

Note d'information au Comité spécial sur la réforme électorale par Doug Bailie

Introduction

Cette note d'information suggère que le mode de scrutin actuel ne permet pas un niveau suffisant de responsabilisation à l'échelle locale et nationale et qu'il amplifie les divisions dans les régions. Par conséquent, elle recommande l'adoption d'un système de représentation proportionnelle puisque ce mode de scrutin répond aux cinq principes de la réforme électorale énoncés dans le mandat du Comité.

Comparaison du mode de scrutin actuel et de la représentation proportionnelle

Le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour n'est pas un système efficace de représentation locale, car il mise sur l'utilisation exclusive de circonscriptions uninominales. Bien entendu, lorsque les députés votent dans les dossiers majeurs qui préoccupent les électeurs de leur circonscription, ils n'ont droit qu'à un seul vote. Il se peut que, dans la circonscription, les électeurs ne soient pas tous d'accord et que les députés doivent exprimer un vote contraire à ce que la majorité de leurs électeurs veulent. Cependant, comment les électeurs insatisfaits pourront-ils tenir leur député responsable de ses votes lors des prochaines élections? Souvent, le député n'avait pas eu besoin de leur appui lors des élections précédentes et pourrait ne pas en avoir besoin lors des prochaines.

Peu importe si les députés représentent les vues de la majorité ou de la minorité de leurs électeurs dans la plupart des grands dossiers, une grande partie des résidents du district n'aura pas de député qui représente leurs vues.

Imaginons maintenant un district plurinominal où les députés sont élus selon la représentation proportionnelle. Prenons un district où trois députés sont élus, deux du Parti A et un du Parti B. Lors de l'élection suivante, le Parti A sait qu'il ne remportera pas les trois sièges, mais il souhaite conserver ses deux sièges. Le Parti B veut remporter un des sièges du Parti A tandis que les autres partis envisagent de prendre un siège au Parti A ou B.

Au lieu qu'une majorité d'électeurs élisent un représentant pour toute la circonscription, de multiples groupes d'opinion participeront à la sélection de plusieurs députés. Ce mode de scrutin n'est pas parfait, mais il s'agit d'un système de représentation plus inclusif qui rend les députés responsables devant leurs électeurs.

Quelle serait l'incidence sur la Chambre des communes? Plutôt que de compter des représentants élus par une majorité relative dans 338 circonscriptions, la Chambre représenterait de façon plus juste que le système actuel les diverses opinions des régions partout au pays et par conséquent tiendrait compte des vues exprimées partout

au pays. En devant rendre des comptes à une telle chambre, le gouvernement deviendrait plus responsable, inclusif et démocratique qu'auparavant.

(Bien que j'aie utilisé l'exemple d'un mode de scrutin simple à circonscriptions plurinominales, les mêmes arguments valent pour le système mixte avec compensation proportionnelle.)

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour a tendance à récompenser les partis dont le soutien régional est élevé, ce qui a miné l'unité canadienne. Nous avons besoin d'un système qui représente adéquatement les différents appuis politiques dans les régions. Alors pourquoi tolérons-nous un système qui exacerbe les divisions élection après élection?

J'ai grandi en Alberta et ai atteint l'âge de la majorité dans les années 1970. J'avais 10 ans lorsque j'ai eu l'un de mes premiers contacts avec la politique. C'était lors des élections fédérales. Tout le monde semblait avoir voté pour le Parti conservateur, mais c'est le Parti libéral qui avait été élu. J'étais perplexe. Plus tard, j'ai compris comment le système fonctionne et que les Albertains votaient, à cette époque comme aujourd'hui, pour des candidats de divers partis, dont le Parti libéral. Sauf que cela ne changeait rien au fait que tous les bulletins d'information au sujet du gouvernement fédéral traitaient de ministres provenant d'autres provinces. Je sais qu'il y avait des sénateurs de l'Alberta au sein du gouvernement, mais ce n'était pas suffisant pour dissiper l'impression que le gouvernement fédéral était formé par des députés d'ailleurs.

Le mode de scrutin a contribué à exacerber les divisions régionales de l'époque. Même si les enjeux et les partis ont changé considérablement, le mode de scrutin continue d'effriter notre sentiment que le Canada est une communauté nationale.

Taille des circonscriptions

Pour éviter que les districts en régions rurales ne soient d'une taille déraisonnable, Jean-Pierre Kingsley a suggéré au Comité d'envisager un système hybride. Dans ce système, de 40 à 60 districts continueraient à utiliser le scrutin majoritaire uninominal à un tour tandis que la représentation proportionnelle à liste ouverte serait appliquée au reste du pays pour l'élection de 4 ou 5 sièges.

Je reconnais que la géographie du Canada obligera les défenseurs de la représentation proportionnelle à mettre un peu d'eau dans leur vin. Il serait souhaitable d'utiliser le scrutin majoritaire uninominal à un tour dans certains districts, mais je suggère de restreindre ce mode de scrutin aux territoires et aux circonscriptions déjà très grandes dans le nord de toutes les provinces, sauf dans les Maritimes. J'ai compté 16 de ces circonscriptions.

Si on divise le reste des régions rurales au Canada en circonscriptions à trois députés, on se retrouvera inévitablement avec des districts à quatre ou deux sièges puisqu'il ne sera pas toujours possible de diviser en trois le nombre restant de sièges en région rurale.

Par conséquent, si le Comité recommande un système plurinominal de représentation proportionnelle, comme le mode de scrutin transférable simple ou le système de représentation proportionnelle à scrutin de liste, il devra tenir compte des éléments suivants :

- Des circonscriptions à quatre ou cinq sièges pour les régions urbaines.
- Des circonscriptions à trois sièges pour la plupart des régions rurales, et à deux ou quatre pour certaines.
- Des circonscriptions à un siège élu par majorité pour les territoires et les grandes régions du nord.

Les cinq principes de la réforme électorale.

Dans le tableau suivant, j'ai évalué les divers modes de scrutin selon les cinq principes énoncés dans le mandat du Comité. Mon interprétation du quatrième principe, l'intégrité, est qu'il se rapporte principalement aux pratiques administratives associées au mode de scrutin. Je ne suis pas un expert dans ce domaine, mais je sais que le degré élevé d'intégrité du système électoral actuel au Canada pourrait être maintenu dans les modes de scrutin examinés. Par ailleurs, le vote par Internet viendrait sans aucun doute compromettre la confidentialité du vote et minerait par conséquent l'intégrité du mode de scrutin.

















Dans mon évaluation, j'ai coté les quatre différents systèmes de la manière suivante : très satisfaisant (point vert); satisfaisant (point jaune); ou insatisfaisant (point rouge). J'admets que mon évaluation est quelque peu subjective, mais elle est basée sur la comparaison faite précédemment entre le scrutin majoritaire uninominal à un tour et les systèmes proportionnels.

Les systèmes proportionnels se profilent manifestement comme étant les systèmes les plus satisfaisants. Le système que le Comité devrait recommander dépendra du poids que le Comité accordera à chacun des principes.

Voici les quatre systèmes évalués :

- Scrutin majoritaire uninominal à un tour, le système actuel;
- Scrutin simple au moyen du vote transférable, dont l'évaluation part de l'hypothèse que la plupart des circonscriptions auraient trois, quatre ou cinq sièges et peu de districts auraient un ou deux sièges;
- Système mixte avec compensation proportionnelle, dont l'évaluation part de l'hypothèse que le vote régional se fera au moyen de listes ouvertes et qu'environ 35 % des sièges seront répartis au moyen de listes régionales (comme le recommande la Commission du droit dans son rapport de 2004);

- Représentation proportionnelle au moyen de listes, dont l'évaluation part de l'hypothèse que des listes ouvertes sont utilisées et que les circonscriptions compteront trois, quatre ou cinq sièges, sauf quelques exceptions à un ou deux sièges.

	Scrutin majoritaire uninominal à un tour	Scrutin simple au moyen du vote transférable	Système mixte avec compensation proportionnelle	Représentation proportionnelle au moyen de listes
Efficacité et légitimité				
Participation				
Accessibilité et inclusion				
Représentation locale				

Voici d'autres explications :

- Le scrutin majoritaire uninominal à un tour est insatisfaisant sur le plan de l'efficacité et de la légitimité, ainsi que de la participation pour toutes les raisons citées précédemment. Sur le plan de l'accessibilité et de l'inclusion, il pourrait être très satisfaisant puisqu'il est simple, mais le mandat du Comité stipule : « que la mesure proposée évite une complexité induite du processus de scrutin tout en respectant les autres principes ». Voilà pourquoi j'ai accordé la cote satisfaisante. Le système est insatisfaisant sur le plan de la représentation locale puisqu'il n'assure pas la responsabilisation, mais il est satisfaisant puisqu'il permet aux citoyens d'avoir accès à leur député pour faciliter la résolution de leurs préoccupations. Voilà pourquoi j'ai donné la cote satisfaisante.

- Le scrutin simple au moyen du vote transférable est satisfaisant sur le plan de l'efficacité et de la légitimité. Cependant, j'ai attribué la cote satisfaisante seulement, parce que je suppose que le nombre moyen de sièges par circonscription sera relativement faible, ce qui limitera en quelque sorte le degré de proportionnalité des résultats de l'élection. Je crois que ce mode de scrutin améliorerait grandement la participation. De plus, la complexité des processus pour traduire les votes en sièges est satisfaisante, mais n'est pas idéale. Ce mode de scrutin serait toutefois très satisfaisant sur le plan de la représentation locale.
- Le système mixte avec compensation proportionnelle avec 35 % de sièges répartis à partir de listes régionales offrirait le plus haut degré de proportionnalité possible compte tenu des défis découlant de la géographie canadienne et offrirait également un degré élevé de participation. Comme pour le scrutin simple au moyen du vote transférable, le niveau de complexité de ce mode de scrutin est satisfaisant, mais n'est pas idéal. Des districts uninominaux seraient maintenus, mais devraient s'agrandir. La taille des régions (plus grandes que pour les districts plurinominaux du scrutin simple au moyen du vote transférable et de la représentation proportionnelle au moyen de listes) diminuerait la qualité de la représentation locale. Dans l'ensemble, le système est toutefois satisfaisant sur le plan de la représentation locale.
- La représentation proportionnelle au moyen de listes est satisfaisante sur le plan de l'efficacité et de la légitimité pour les mêmes raisons que le scrutin simple au moyen du vote transférable l'est. Le degré de proportionnalité est assez limité. Elle produirait, cependant, de très bons résultats sur le plan de la participation ainsi que de l'accessibilité et de l'inclusion, elle évite une complexité induite tout en respectant les autres principes, dont la représentation locale.